

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER
(*Art. L.521-8 du code des assurances*)

Dans cet article, supprimer les mots :

« du code des assurances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.